

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Jeudi 27 avril 2023

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la *réunion ordinaire du Conseil Municipal* qui se tiendra à la salle associative le :

Mercredi 3 mai 2023 à 20h

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

POINTS A VOTER :

1. D/2023-11 EFFACEMENT RESEAUX – REACTUALISATION DES CHIFFRAGES PHASE PRO TRANCHE 3
2. D/2023-12 DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENT DES CREDITS POUR ENFOUISSEMENT TRANCHE 3
3. D/2023-13 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MAI 2023

Date de la convocation : 27 avril 2023 Date affichage : 27 avril 2023	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	Présents : Philippe ADET, : : Régis BERAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Wolfgang HUENGES, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Claude DENIAU
	Absents représentés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

1	EFFACEMENT RESEAUX – REACTUALISATION DES CHIFFRAGES PHASE PRO TRANCHE 3	D/2023-11
----------	--	------------------

Cette délibération annule et remplace la délibération D/2019-31 votée le 05 décembre 2019. Suite au lancement de l'appel d'offres le SIEIL nous informe de la part actualisée restante à la commune.

Phase 3 : Dissimulation Grande Rue.

I/Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL moyennant une participation à hauteur de 25% :

- **139 336,16€uros TTC.** La part communale s'élève à **34 834.04€uros HT net.** (Pas de TVA à la charge de la commune)

II/Le coût du réseau d'éclairage public estimé par le SIEIL, moyennant une participation à hauteur de 50% :

- Génie Civil à **36 777.89€uros TTC.** La part communale s'élève à **15 324,12€uros HT net** (Pas de TVA à la charge de la commune)

III/Le coût de l'effacement des réseaux France Télécom estimé par le SIEIL se décompose en deux phases :

- Le coût total de l'effacement des réseaux de télécommunication s'élève à 77 065,44€
 - Génie Civil à **75 471,08€** TTC.
 - Frais liés à l'opération **1 594.36€ HT net** (Pas de TVA à la charge de la commune)

La part communale s'élève à **77 065.44€** T.T.C

IV/ Conformément à la délibération du conseil syndical du 7 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fonds de concours estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit **11 710.09€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique et France Télécom pour la tranche 3 : Grande Rue. Pour une somme globale de **127 223,60 €** au lieu de 101 688.88€
- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale des travaux au coût réel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision.

2	DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENT DES CREDITS POUR ENFOUISSEMENT TRANCHE 3	D/2023-12
----------	--	------------------

Vu la délibération n°2023-11 concernant la réactualisation du chiffrage des travaux d'enfouissement de la tranche 3 dans la Grande Rue, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13258 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 151,47 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 151,47 €
D-2041582-114 : EFFACEMENT DES RESEAUX TRANCHE 3	0,00 €	25 535,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 535,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	10 383,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-114 : EFFACEMENT DES RESEAUX TRANCHE 3	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 383,53 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 383,53 €	30 535,00 €	0,00 €	20 151,47 €
Total Général		20 151,47 €		20 151,47 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que définie dans le tableau annexé.

3	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024	D/2023-13
----------	--	------------------

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Courcelles-de-Touraine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 3 MAI 2023				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2023-11 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	3.3	LOCATIONS	EFFACEMENT RESEAUX – REACTUALISATION DES CHIFFRAGES PHASE PRO TRANCHE 3	P 16
D/2023-12 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	3.6	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENT DES CREDITS POUR ENFOUISSEMENT TRANCHE 3	P 17
D/2023-03 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	4.1	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIC TERRITORIAL	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024	P 18

Date Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	Date Signature Le Maire Philippe ADET
--	--

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 3 Mai 2023 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 3 MAI 2023	
Monsieur Philippe ADET, maire	Monsieur Etienne PLESSIS, 1er adjoint au maire
Monsieur Serge JONQUEL, 2ème adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3ème adjoint au maire
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal ABSENT
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	